



## Qu'est-ce qu'une CPTS ?

C'est un projet et une organisation des professionnels de santé d'un territoire pour apporter une réponse cohérente :

- à leurs problématiques professionnelles,
- aux besoins de leurs patients.

Le projet CPTS peut être soutenu par des financements significatifs.

## Objectifs



**Etre acteur** en co-construisant des parcours pluriprofessionnels cohérents pour la prise en charge de mes patients sur le territoire.



**Apporter une réponse** adaptée aux besoins de nos patients sur le territoire (pour la question du médecin traitant et des soins non programmés).



**Etre à l'écoute** du territoire en développant des actions de prévention en fonction des besoins de la population.

**Mon patient,  
au bon moment,  
au bon endroit.**



## Pourquoi j'adhère ?

**Pour moi, en tant que professionnel de santé :**



- créer du lien et partager mes problématiques avec mes partenaires sur le territoire,
- accompagner les nouveaux arrivants et ainsi rendre mon territoire attractif,
- bénéficier de financements significatifs pour des missions d'intérêt commun.

**Pour mes patients :**



- faciliter leur prise en charge et la coordonner sur le territoire,
- pouvoir leur proposer un accès privilégié à mes confrères et/ou établissements du territoire.

## Acteurs

- professionnels de santé travaillant ou pas en exercice regroupé,
- établissements et services de santé (hôpitaux de proximité, maternités, cliniques, HAD...),
- structures médico-sociales et sociales (EHPAD, SESSAD, IME, MAS, CSAPA...),
- professionnels du social,
- acteurs de la prévention (centres de dépistage...).

## En résumé

**Un territoire, une population,  
des professionnels de santé :  
une CPTS.**

# Quelles sont les étapes pour créer une CPTS ?

## LE PRÉ-PROJET

1



**Constituer une équipe** d'acteurs du premier et second recours, ayant envie de travailler en réseau.



### Connaître

- le territoire
- la population



### Identifier

- des problématiques
- des enjeux



### Choisir

- une cible
- des objectifs
- des partenaires



### Agir

2



**Contacter** l'ARS et/ou la CPAM.

3



**Rédiger la lettre d'intention** et l'adresser à l'ARS.

Elle a pour but de faire connaître les intentions et la dynamique de l'équipe volontaire sur le territoire.

### VERSEMENT à la CPTS d'un crédit d'amorçage

par le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS.

**But :** financer le temps de coordination, utile pour le montage du projet de santé.



**Validation du pré-projet** par l'ARS et l'Assurance Maladie.

## LE PROJET

4



**Rédiger** le projet de santé CPTS. Un accompagnement par une personne référente dédiée (ARS/CPAM/MSA) est proposé à cette étape.

*Un interlocuteur unique pour toutes vos démarches*



**Validation du projet** par l'ARS et l'Assurance Maladie.

### FINANCEMENT

pérenne et annuel pour la CPTS qui répond aux critères de l'ACI de l'Assurance Maladie. Les financements sont versés à la structure juridique de la CPTS.

**Jusqu'à 450 000 €.**

6 **Démarrer** les missions choisies.



5



**Se rencontrer** avec la CPAM et l'ARS pour définir ensemble les missions et les indicateurs de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI).



**Signature de l'ACI.**



**Mon patient, au bon moment, au bon endroit.**

# L'Accord Conventionnel Interprofessionnel

ACI

Les partenaires - la CPTS, la CPAM et l'ARS - signent un contrat pour 5 ans et ensemble :

- choisissent les missions répondant aux besoins du territoire,
- fixent les objectifs,
- définissent les indicateurs de suivi et de résultats qui serviront de base de financement.

## LES MISSIONS

### 3 missions socles obligatoires



1

**Améliorer** l'accès aux soins

- Faciliter l'accès à un médecin traitant.
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.
- Développer le recours à la télésanté (télé médecine et télé soin).

Exemple : prévoir des plages de rendez-vous non programmés sur l'agenda partagé.



2

**Organiser** des parcours pluriprofessionnels sur le territoire

Exemple : élaboration de protocoles communs ville-hôpital de prise en charge patient par thématique.



3

**Développer** des actions territoriales de prévention

Exemple : couverture vaccinale du territoire.

### 2 missions complémentaires optionnelles



1

**Développer** la qualité et la pertinence des soins

Exemple : formaliser des retours d'expériences.



2

**Accompagner** les professionnels de santé sur le territoire

Exemple : compagnonnage d'un nouveau professionnel s'installant sur le territoire.

**Mon patient,  
au bon moment,  
au bon endroit.**

## Financement

Le financement est versé chaque année sur la période de couverture du contrat avec un **premier versement par l'Assurance Maladie dès la signature du contrat.**

Les montants sont adaptés en fonction de la taille et des missions de la CPTS.

Taille 1	< 40 000 habitants
Taille 2	Entre 40 et 80 000 habitants
Taille 3	Entre 80 et 175 000 habitants
Taille 4	> 175 000 habitants

### BUDGET FONCTIONNEMENT

Versement chaque année pendant la durée du contrat en fonction de la taille de la CPTS



**Modalité de versement du financement**

- A la signature (année N) : 100 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 75 % du montant annuel
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

### BUDGET MISSIONS ACI

**Volet fixe**  
Financement chaque année au regard des MOYENS déployés pour la réalisation des missions



**Modalité de versement du financement**

- A la signature (année N) : 75 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 25 % du montant de l'année N + 75 % du montant de l'année N+1
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

**Volet variable**  
Financement chaque année au regard des ACTIONS et des RÉSULTATS définis ensemble



**Modalité de versement du financement**

- A 1 an (année N+1) : versement selon le taux d'atteinte des actions et des résultats de l'année N

### Montant du versement du financement en fonction de la taille de la CPTS

	Montant du versement du financement en fonction de la taille de la CPTS			TOTAL
1	50 000 €	Jusqu'à 62 500 €	Jusqu'à 72 500 €	185 000 €
2	60 000 €	Jusqu'à 85 000 €	Jusqu'à 97 000 €	242 000 €
3	75 000 €	Jusqu'à 112 500 €	Jusqu'à 127 500 €	315 000 €
4	90 000 €	Jusqu'à 135 000 €	Jusqu'à 155 000 €	380 000 €

Peut s'ajouter à ces sommes un volet supplémentaire allant jusqu'à 70 000 €.

## En résumé

Une conviction affirmée de la CPAM de la Manche pour vous accompagner.

Un territoire, une population, des professionnels de santé :

**VOTRE CPTS.**



## Nos missions générales ?

### La CPTS Sud Manche

La CPTS Sud Manche a été initiée par le Professeur Le Bas exerçant à Granville et le Docteur Sabathier dont l'exercice est situé à Villedieu-Les-Poêles.

Le rôle de coordination de la CPTS est attribué au Docteur Anne Laure Richard, pharmacien-praticien hospitalier de profession et au Docteur Agnès Hofferer, médecin généraliste exerçant à Granville.

Tout professionnel du territoire, à titre individuel ou collectif via une structure de soins coordonnés peut, s'il le souhaite, intégrer ce dispositif et participer aux travaux engagés.

### Quel territoire ?

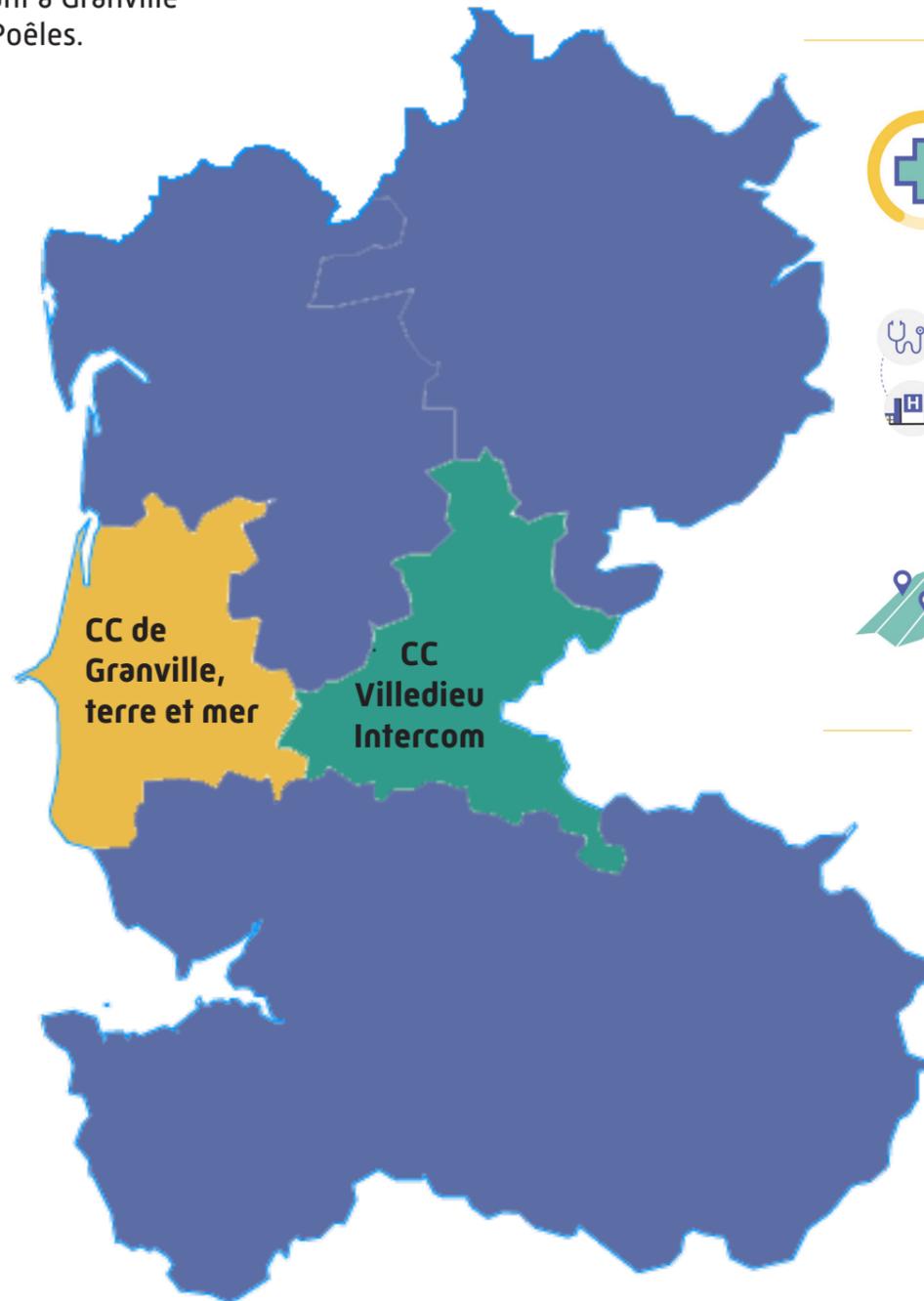


Le territoire défini pour la CPTS regroupe 2 zones de proximité géographique que sont les Communautés de communes (CC) de Granville Terre et Mer et de Villedieu Intercom.

La Communauté de communes de **Granville Terre et Mer** est composée de 33 communes et représente un bassin de **44 464 habitants**.

La Communauté de communes de **Villedieu Intercom** est composée de 27 communes regroupant une population de **15 736 habitants**.

Ce territoire s'étend donc sur un total de **60 communes**.



Au regard du diagnostic populationnel du territoire de cette CPTS, la **priorité des actions porte sur : la BPCO, l'Insuffisance Rénale Chronique, la Santé Mentale et pour la prévention : la vaccination, les cancers et la iatrogénie médicamenteuse.**

### LES MISSIONS SOCLES



1

Faciliter l'accès à un médecin traitant  
Organiser les soins non programmés



2

Coordonner les parcours Ville-Hôpital



3

Promouvoir les actions de prévention

### LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET OPTIONNELLES



1

Améliorer la qualité des pratiques



2

Participer à l'attractivité médicale

### Quels partenaires ?

Les structures médicales hospitalières et ambulatoires, les acteurs du champ du médico social, l'URML, les dispositifs de coordination (PTA, MAIA), les usagers et les élus locaux.

## L'accompagnement Assurance Maladie, ARS et MSA



L'Assurance Maladie, l'ARS et la MSA accompagnent et soutiennent activement les porteurs de projets à toutes les étapes de la création et tout au long de la vie de la communauté territoriale.

Pour être éligible au contrat prévu par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel des CPTS, la CPTS doit avoir élaboré un projet de santé validé par l'ARS.

Pour la réalisation de celui-ci, elle verse un fond d'amorçage aux porteurs du projet.

Ensuite, arrive la préparation à la signature du contrat ACI tripartite ARS, CPAM, CPTS. Pour cela, des échanges et des réunions sont organisés pour travailler sur les objectifs que se fixe la CPTS pour répondre à ses différentes missions.



Une fois l'adhésion au contrat prévu par l'accord conventionnel interprofessionnel effective, l'accompagnement de l'ARS et la CPAM se poursuit tout au long de la vie de l'exercice coordonné de la communauté professionnelle.

Côté Assurance Maladie, les Délégués Assurance Maladie, les Conseillers Informatique Services et les Gestionnaires de Projets sont à l'œuvre pour informer, accompagner et soutenir les professionnels de santé dans leur exercice coordonné en CPTS.

## Mes interlocuteurs privilégiés

### La Caisse primaire d'Assurance Maladie



L'équipe du service **Innovation en Santé** est à votre disposition pour :

- **vous rencontrer**, échanger avec vos coordonnateurs ;
- **vous accompagner** dans votre projet d'activité pluri professionnelle ;
- **vous conseiller** sur vos pratiques à valoriser dans le cadre de l'ACI ;
- **faciliter vos échanges, vos démarches** en travaillant avec tous les acteurs de nos services internes et les partenaires.

Le Service Médical de l'Assurance Maladie pourra vous accompagner sur les aspects médicaux de votre projet.

Contactez l'équipe : [sies.cpam-st-lo@assurance-maladie.fr](mailto:sies.cpam-st-lo@assurance-maladie.fr)  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### L'Agence Régionale de Santé (délégation départementale)



[ars-normandie-dd50@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dd50@ars.sante.fr)  
[ars-dt50-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt50-direction@ars.sante.fr)  
[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

## Les partenaires

### L'Union Régionale des médecins libéraux de Normandie



### La Mutualité Sociale Agricole



**Chargé de développement territorial santé** : David Rouxelin  
[rouxelin.david@cotesnormandes.msa.fr](mailto:rouxelin.david@cotesnormandes.msa.fr) / 06 35 16 24 90

**Médecin conseil cheffe** : Dr Laurence Vandoorne  
[vandoorne.laurence@cotesnormandes.msa.fr](mailto:vandoorne.laurence@cotesnormandes.msa.fr) / 06 35 16 24 87

## Contact presse :

**Cindy LEJUEZ**

Responsable Service Communication / Marketing  
CPAM de la Manche

02.33.06.59.09 / [cindy.lejuez@assurance-maladie.fr](mailto:cindy.lejuez@assurance-maladie.fr)



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Manche